

LA LETTRE DU SMABB

Lettre d'information du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre

BADINIERES
BELMONT
BIOL
BLANDIN
BOURGOIN-JALLIEU
BURCIN
CESSIEU
CHABONS
CHAMAGNIEU
CHARANCIU
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
CHASSIGNIEU
CHATEAUVILLAIN
CHAVANOZ
CHELIEU
CHEZENEUVE
COLOMBIER SAUGNIEU
CULIN
DOISSIN
DOLOMIEU
DOMARIN
ECLOSE
FITILIEU
FOUR
FRONTONAS
LA BATIE MONTGASCON
LA CHAPELLE DE LA TOUR
LA TOUR-DU-PIN
LA VERPILLIERE
LE PASSAGE
LES ABRETS
LES EPARRRES
L'ISLE D'ABEAU
MAUBEC
MEYRIE
MONTAGNIEU
MONTCARRA
MONTREVEL
NIVOLAS VERMELLE
PANISSAGE
PANOSSAS
PONT DE CHERUY
ROCHETOIRIN
RUY-MONTCEAU
SAINT-AGNIN-SUR-BION
SAINT-ALBAN-DE-ROCHE
SAINT-ANDRE-LE-GAZ
SAINT-CHEF
SAINT-CLAIR DE LA TOUR
SAINT-DIDIER DE LA TOUR
SAINT-HILAIRE-DE-BRENS
SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN
SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL
SAINT-ONDRAS
SAINT-QUENTIN FALLAVIER
SAINT-SAVIN
SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU
SAINTE-ANNE-SUR-GERVONDE
SAINTE-BLANDINE
SALAGNON
SATOLAS ET BONCE
SEREZIN DE LA TOUR
SERMERIEU
SOLEYMIEU
SUCCIEU
TIGNIEU-JAMEYZIEU
TORCHEFELON
TRAMOLE
TREP
VASSELIN
VAULX MILIEU
VENERIEU
VIGNIEU
VILLEFONTAINE
VIRIEU SUR BOURBRE
BONNEFAMILLE
CHOZEAU
COURTENAY
CRACHIER
DIZIMIEU
GREY
MORAS
OPTEVOZ
ROCHE
SICCIEU St JULIEN et CARISIEU
VALENCOGNE
VEYSSILIEU
VILLEMOIRIEU



Édito

Je suis particulièrement heureux de vous présenter le premier numéro de la lettre du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre. Le SMABB se doit d'être proche de son territoire ; cette lettre est un lien.

Elle s'adresse plus particulièrement aux élus, aux responsables socio-économiques et aux associations, concernés directement ou indirectement par les décisions prises dans le cadre de la gestion des eaux.

Cette lettre paraîtra 2 à 3 fois par an et se présente sous forme de 5 rubriques :

- la première reprend l'actualité des études ou travaux en cours portés par le SMABB ;
- la deuxième met en avant les actions remarquables portées par d'autres collectivités ;
- la troisième et la quatrième rubriques sont consacrées à l'actualité du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et du Contrat de rivière ;
- la cinquième permet de donner la parole à un acteur local ;
- enfin, pour chaque numéro, vous trouverez également une photo (la première présente l'équipe du SMABB) ainsi qu'une fiche technique.

Ce premier numéro est l'occasion de faire connaissance avec l'équipe du SMABB et de vous présenter les différentes démarches engagées. N'hésitez pas à nous faire part de vos actions ou suggestions pour construire cette lettre : c'est un outil d'échanges.

Bernard COTTAZ
Président du SMABB

Zoom sur...

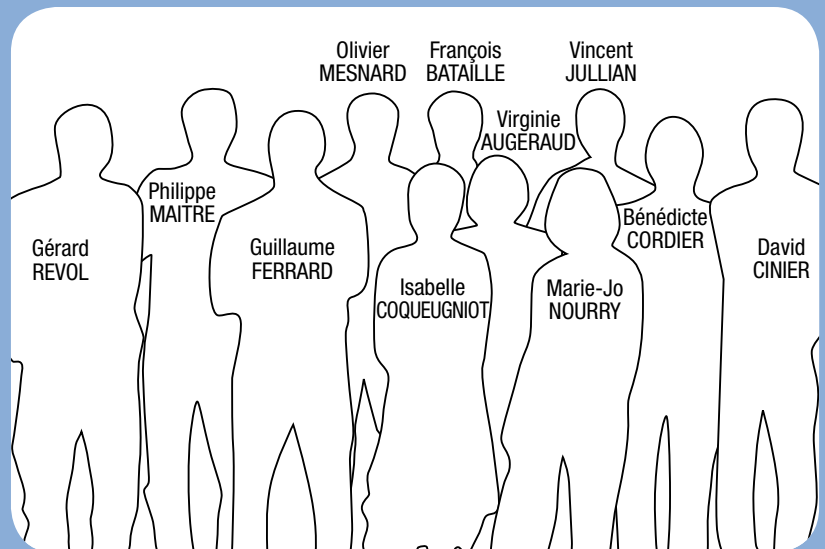


L'équipe du SMABB au complet.



LES SERVICES

- > Direction administrative et technique : **Virginie AUGERAUD**
- > Chargée de mission SAGE, projets communication : **Bénédictte CORDIER**
- > Chargé de projet agriculture-eau et milieu : **David CINIER**
- > Chargé de mission Contrat de rivière : **François BATAILLE**
- > Technicien de rivière : **Olivier MESNARD**
- > Adjoint administratif : **Isabelle COQUEUGNIOT**
- > Adjoint administratif : **Marie-Jo NOURRY**
- > Agent technique chef d'équipe : **Philippe MAITRE**
- > Agent technique rivière : **Vincent JULLIAN**
- > Agent technique rivière : **Guillaume FERRARD**
- > Agent technique rivière : **Gérard REVOL**



LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS

Quelles initiatives sur le bassin ?



L'Association syndicale des Marais de Virieu a engagé une action globale sur les communes de Blandin, Virieu et Panissage visant à améliorer les conditions d'écoulement de la rivière Bourbre.

En effet, le contexte caractérisé par un relief en pente très faible, des berges raides, instables, façonnées par des curages, où la végétation est peu ou pas présente, a abouti à un état dégradé du milieu occasionnant l'envasement de la rivière et le fort développement des plantes aquatiques.

À l'occasion des diverses crues de la Bourbre, la déstabilisation des berges s'est poursuivie. **Il était donc nécessaire d'engager des travaux de fond** pour stabiliser les berges, limiter les apports de fines, retrouver un chenal permettant un écoulement normal des eaux et ainsi limiter la fréquence des curages.

Les interventions ont été les suivantes :

- ❶ **Modelage des berges** effectué uniquement là où la berge est quasiment verticale et présente des signes d'érosions. L'objectif est, par une légère reprise du haut de talus, de faciliter l'implantation de la végétation ;
- ❷ **Stabilisation des berges** par mise en place d'un couvert végétal adapté (opération de plantations d'espèces inféodées au milieu rivulaire sur un linéaire de 1500 mètres).

Les plantations ont été réalisées en alternance entre la rive gauche et la rive droite, en conservant des secteurs à plantations denses et des secteurs à plantations plus clairsemées.

Le coût global de l'opération s'est élevé à 6 600 euros TTC.



LE SAGE DE LA BOURBRE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre (SAGE) est un document de planification et d'orientation.

Élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE), il regroupe les documents suivants :

- des préconisations et orientations précisées dans son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- un règlement ;
- des annexes cartographiques.

Il est doté d'une **portée juridique** :

- **le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers** et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau ;
- **les documents d'urbanisme** (Schéma de cohérence territoriale, Plan Local d'Urbanisme) **doivent être compatibles** avec les objectifs de protection définis par le SAGE ;

- le Schéma départemental des carrières **doit être compatible** avec les dispositions du SAGE.

Le bureau de la CLE a engagé un travail concernant la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) du territoire vis-à-vis du SAGE.

Une grille d'analyse a été construite pour préciser les éléments à intégrer afin de garantir la compatibilité vis-à-vis du SAGE.

Par ailleurs, une étude sera lancée cet automne pour aider les communes à préciser cette compatibilité avec les PLU déjà approuvés.

Pour tout renseignement, contactez **Bénédicte CORDIER** - benedicte.cordier@bassin-bourbre.fr

LE CONTRAT DE RIVIÈRE

Le dossier final du Contrat de rivière a été présenté officiellement au Comité de Bassin, jeudi 10 Juin 2010. Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre assure l'animation de ce plan d'actions d'une durée de six ans, dont l'objectif principal est la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux.

Le programme engagé en 2010 comprend des actions :

- 1 de reconquête de la qualité des eaux et de lutte contre les pollutions ;
- 2 de réhabilitation, de protection et de mise en valeur des milieux aquatiques ;
- 3 de gestion des inondations et d'information sur les risques naturels ;
- 4 d'amélioration de la gestion quantitative ;
- 5 d'évaluation et de communication.



Présentation devant le comité d'agrément

Les opérations inscrites dans ce contrat bénéficient d'un soutien financier spécifique de la Région Rhône-Alpes, du Conseil général de l'Isère, de l'Agence de l'eau et de l'État.

Le contrat comporte 117 actions. Le coût global des actions est de 76 228 000 € (dont 51 millions pour le volet assainissement)

Pour tout renseignement, contactez **François BATAILLE** - francois.bataille@bassin-bourbre.fr ou **David CINIER** - david.cinier@bassin-bourbre.fr

ENTRETIEN AVEC...



Virginie Augeraud, Directrice du SMABB

Quel est le rôle du SMABB vis-à-vis des autres collectivités territoriales ?

La particularité du SMABB concerne son territoire qui englobe l'ensemble du bassin versant de la Bourbre ; nous travaillons avec l'ensemble des communes et intercommunalités du secteur.

Nous possédons ainsi un véritable rôle de conseil et d'assistance technique sur différents projets portés par des communes ou des intercommunalités.

Le SMABB est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre et du Contrat de rivière.

Quelles sont les actions principales en cours et prévues prochainement ?

Loin d'établir une liste exhaustive des actions engagées, les plus importantes sont les suivantes :

- les travaux de renaturation de la Bourbre à Villefontaine ;
- la mise en place du réseau de suivi de qualité d'eau à l'automne ;
- une étude concernant la géomorphologie (fonctionnement de la rivière) actuellement en cours. À noter que les conclusions de cette étude alimenteront le futur Schéma d'aménagement d'ensemble, qui nous permettra d'identifier les travaux nécessaires à la lutte contre les inondations tout en participant à l'amélioration du fonctionnement de la Bourbre.

Le SMABB révisé ses statuts. Qu'est-ce qui va changer ?

Les statuts du SMABB datent de 1968 et il est nécessaire de les réactualiser, notamment pour mettre en cohérence les compétences du Syndicat et celles des nombreuses intercommunalités qui ont vu le jour depuis la loi Chevènement.

La révision des statuts est l'occasion de se positionner sur l'avenir du Syndicat. Nous pourrions par exemple directement travailler avec les autres collectivités, dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en relation avec nos compétences.

LA FICHE TECHNIQUE

La renouée du Japon

La renouée du Japon est une plante invasive, inscrite à la liste de l'Union internationale pour la conservation de la nature des 100 espèces les plus préoccupantes.

On la trouve sur le territoire de la Bourbre, aux abords des rivières et ruisseaux, au bord des routes, alentours des jardins et terrains abandonnés.

Elle se propage principalement par les racines mais, dans une certaine mesure et depuis peu, se développe également par semis naturel.

Il n'existe pour le moment aucun moyen connu d'éradication ; les produits chimiques peuvent agir rapidement mais ILS SONT INTERDITS EN BORDURE DE COURS D'EAU.

Des moyens existent cependant pour limiter son invasion :

- 1 Intervenir dès son apparition (au-delà de trois ans, le massif est implanté) :
 - > arrachage manuel dès que la plante dépasse 40 cm ;
 - > fauchage possible, mais il doit être régulier (toutes les trois semaines) ;

Tous les produits d'arrachage et de fauche doivent être hors de portée de crue. À défaut de brûlage, le broyage de la renouée BIEN SÈCHE (marron) peut être effectué.

- 2 Ne pas laisser partir les produits de fauche au fil de l'eau.
- 3 Ne pas la composter.



Pour tout renseignement, contactez Olivier MESNARD
olivier.mesnard@bassin-bourbre.fr